

Cour d'Appel de Paris

Tribunal

Jugement

Extrait des minutes  
du Tribunal

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel [REDACTED] le [REDACTED] MAI DEUX MILLE DIX-HUIT,

composé de [REDACTED], vice-président, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de [REDACTED]

en présence [REDACTED]

a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Situation pénale : libre

non comparant représenté avec mandat par Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS (G59),

**Prévenu du chef de :**

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE :  
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME  
(SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 5 mai 2016 à  
02h25 à [REDACTED]

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable l'opposition formée par [REDACTED] Maxime à l'ordonnance pénale en date du 18 novembre 2016 par le Président du tribunal de grande instance [REDACTED]

**SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :**

[REDACTED]

[REDACTED]

Attendu qu'il convient, au vu des éléments du dossier et des débats, de faire droit à l'exception de nullité soulevée par le prévenu ;

**SUR L'ACTION PUBLIQUE :**

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite [REDACTED]

**PAR CES MOTIFS**

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de [REDACTED]

Déclare recevable l'opposition formée par [REDACTED]

Met à néant l'ordonnance pénale correctionnelle rendue le 18 novembre 2016 à l'encontre de [REDACTED] Philippe, Dominique et statuant à nouveau ;

**SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :**

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le prévenu ;

Constate la nullité du contrôle éthylométrique ;

**SUR L'ACTION PUBLIQUE :**

Relaxe [REDACTED] des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

LA PRESIDENTE

Pour copie certifiée

109/18